

COMMUNE DE PINS-JUSTARET

ARRETE DU MAIRE N°2024-94-AGT

**AUTORISANT L'OUVERTURE DE DEBITS DE BOISSONS
TEMPORAIRES LORS DE MANIFESTATIONS PUBLIQUES**

LE MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,

VU l'article 18 de la loi de Finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,

VU l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2009 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

VU la demande du 03 septembre 2024 formulée par Le Café de la Place

ARRETE

Article 1^{er} : M. SALZEMANN, Gérant du Café de la Place ; est autorisé à vendre des boissons des groupes 1 à 3, à l'occasion de la Fête locale qui aura lieu sur la Place René Loubet, à partir de 17h et jusqu'à 1h du matin les vendredi 06, samedi 07, dimanche 08 et lundi 09 septembre 2024.

Article 2 : Cet arrêté est le premier de l'année en cours. Le nombre d'autorisation est limité à 5 par an.

Article 3 : La brigade de gendarmerie compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à Pins-Justaret, le 05 septembre 2024

Le Maire,
Philippe GUERRIOT

